

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°27/2024

Objet : HABITAT/ENVIRONNEMENT – Fonds Air Gaz

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le Fonds Air Gaz et les critères d'attribution,

Vu les crédits inscrits au Budget de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, section d'Investissement, dépense compte 20422 – 74 – FA-GAZ,

Considérant le dossier de demande de financement déposé par Monsieur SOCQUET Eric (Megève) en vue de l'obtention d'une aide pour les travaux de changement d'une chaudière fioul pour une chaudière gaz naturel à condensation, approuvés par les services Habitat et Environnement le 19 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : Une aide de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'un montant de 800 Euros (Huit Cents Euros) est allouée à **Monsieur SOCQUET Eric** pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 25 allée des Fleurs – 74120 MEGEVE.

Article 2 : L'aide sera versée en une fois, après réception de la copie des factures acquittées.

Article 3 : En cas de non-respect des engagements souscrits lors de la demande, en cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire devra reverser tout ou partie de la subvention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240205-ARE2024_27-AR



*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **05 FEV. 2024** ,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Peilleux', written over a horizontal line.

**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**